

Le onze octobre deux mille dix-sept, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir à la salle annexe de la salle des fêtes, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente.

**Le Maire,
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Le dix-neuf octobre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la salle des fêtes, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. MAGNAN, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, Mme VUZE HUBERT, M. LETARD, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme ROCHAS, M. LEVRAULT, Mme VIVIEN, M. BRACONNIER, M.PILLET.

Etaient absents et excusés :

M.SOULARD avait donné pouvoir à M. QUINTARD

Mme MINAULT avait donné pouvoir à Mme NOC

Mme MARTIN, Mme POUGNARD

M. LETARD a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du neuf septembre deux mille dix-sept, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

2017-103– Election sénatoriale partielle

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément au décret n°2017-1446 du 6 octobre 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne et à l'arrêté n°2017 DRLP/BREEC-392SCT de Madame la Préfète de la Vienne en date du 10 octobre 2017.

Mme le Maire a procédé à la composition du bureau électoral, dont elle est présidente de droit. Celui-ci est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés, M. BAUDIFFIER et M. BILLEROT, et de deux conseillers municipaux les plus jeunes, Mme ROCHAS et M. LEVRAULT.

Mme le Maire indique que conformément aux dispositions du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel et application de la règle de la plus forte moyenne.

Avant l'ouverture du scrutin, une seule liste de candidats a été constatée :

« Rouillé, une énergie renouvelée » :
1 Véronique ROCHAIS CHEMINEE
2 Guy BAUDIFFIER
3 Corinne NOC
4 Alain QUINTARD
5 Claudette MINAULT
6 Jean-Luc SOULARD
7 Elisabeth TANCHE

Délégués suppléants

1 Jean-Marie MAGNAN

2 Laurence VUZE HUBERT

3 Jean-Louis BILLEROT

4 Catherine RATAJCZAK

Mme le Maire a ensuite invité le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Résultats de l'élection :

Effectif légal du conseil municipal :	23
Nombre des conseillers municipaux en exercice	23
Nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin :	19
Nombre de votants :	21
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Nombre de suffrages recueillis par la liste « « »	21

La liste « Rouillé une énergie renouvelée » est déclarée élue.

2017-104 – Aménagement de la place du Puits

Mme le Maire indique que la commission voirie s'est réunie le mercredi 11 octobre 2017 afin d'étudier un éventuel aménagement des stationnements de la Place du Puits.

M. BAUDIFFIER explique que suite à l'aménagement de la rue de la caserne des pompiers puis à la réalisation de deux ronds-points rue des Sinsots, il convient de procéder à quelques aménagements sur la place du Puits.

Il présente un plan où sont indiqués des emplacements de stationnements, des cheminements piétonniers, des passages piétons.

Il est proposé des places de stationnement devant le restaurant le Saint Valentin, après avoir demandé l'avis du gérant de l'établissement qui ne s'y oppose pas.

Il est proposé d'entrer près du local technique Orange mais de sortir uniquement rue Romaine. Après discussion il est proposé de conserver l'entrée et la sortie de ce côté malgré la faible visibilité des automobilistes sur la RD611. Du côté de la rue Romaine les véhicules pourront entrer et sortir.

Egalement, le mur situé face au cabinet dentaire sera recouvert par des tuiles par les employés communaux.

Vieux cimetière

Le mur situé au fond à droite menace de tomber chez M. Benjamin GRASSET. Des travaux seront réalisés par le service technique.

Nouveau cimetière

Des boules de cyprès en mauvais état seront retirées car elles sont également trop près des tombes. Des haies à feuillage persistant seront plantées.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aménagement de la Place du Puits comme présenté ;
- approuve les travaux à réaliser dans les deux cimetières.

2017-105 – Travaux de sécurité à l'église

Mme le Maire explique que des travaux de sécurité doivent être effectués à l'église. Ces travaux consistent à installer une ventilation pour le chauffage gaz.

Le devis de l'entreprise Delestre s'élève à 4 816.30 € HT soit 5 779.56 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Delestre pour un montant de 4 816.30 € HT soit 5 779.56 € TTC.

La dépense sera imputée à l'opération 123 en section d'investissement du budget communal.

2017-106 – Décision modificative n°4

Mme le Maire indique qu'une décision modificative du budget principal est nécessaire.

Des travaux de sécurité doivent être réalisés à l'église pour un montant de 5 779.56 € TTC mais 5 000 € étaient inscrits au budget primitif 2017. Il convient de procéder au virement de crédits suivants :

Opération 123 Eglise Article 2151	Opération 136 Aménagement du bourg Article 2313
+1 000 €	- 1 000 €

Aussi, des travaux de diagnostic de faisabilité vont être réalisés à la salle des fêtes par l'entreprise SODEIRE pour un montant de 2 820.00 € TTC.

Opération 127 Salle des Fêtes Article 2313	Opération 127 Salle des Fêtes Article 2188
+5 000 €	- 5 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°4 comme présentée ci-dessus.

Le diagnostic de faisabilité qui sera réalisé par l'entreprise SODEIRE va permettre de savoir si le parquet de la salle des fêtes peut accueillir une tribune amovible un jour.

Pour rappel, suite aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, de nombreuses lames du parquet ont cédé successivement. Ce problème est apparu car une entreprise présente pendant les travaux de réhabilitation a fait passer un engin beaucoup trop lourd malgré les recommandations prescrites.

Nous avons saisi notre assurance et l'expertise a démontré qu'en effet le parquet doit être changé.

Les travaux de remplacement du parquet seront réalisés du 30 avril au 24 mai 2018, la salle des fêtes sera par conséquent fermée.

Pendant cette période de travaux une étude de faisabilité pourra nous indiquer si le béton est suffisant pour accueillir une tribune amovible et préconiser des travaux pour renforcer les hourdis si nécessaire.

2017-107 –Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 6 juillet 2017 – Compétences Urbanisme et Promotion du Tourisme

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 4 avril 2017, le 8 juin 2017 et le 6 juillet 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert des compétences urbanisme et promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le solde de ces charges et produits modifie à due concurrence le montant de l'Attribution de Compensation (AC) des communes qui exerçaient encore ces compétences en 2016

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 juillet 2017 :

Commune	Retenue annuelle Urbanisme (période 2017 - 2019)	Retenue annuelle Urbanisme (à partir de 2020)	Retenue annuelle Tourisme	Retenue totale sur AC (période 2017 - 2019)	Retenue totale sur AC (à partir de 2020)
BEAUMONT SAINT-CYR	- 20 181	- 5 443	14 611	- 5 570	9 168
BIGNOUX	- 5 015	- 1 991	-	- 5 015	- 1 991
BONNES	- 3 827	- 3 827	692	- 3 135	- 3 135
CELLE-LEVESCAULT	- 9 769	- 3 794	-	- 9 769	- 3 794
CHAPELLE-MOULIERE	- 1 682	- 1 682	-	- 1 682	- 1 682
CHAUVIGNY	- 40 146	- 13 402	- 8 000	- 48 146	- 21 402
CLOUE	- 5 494	- 1 238	-	- 5 494	- 1 238
COULOMBIERS	- 8 041	- 2 781	-	- 8 041	- 2 781
CURZAY-SUR-VONNE	- 1 352	- 1 352	-	- 1 352	- 1 352
DISSAY	- 5 006	- 5 006	854	- 4 152	- 4 152
JARDRES	- 16 626	- 2 610	-	- 16 626	- 2 610
JAUNAY-MARIGNY	- 11 355	- 11 355	30 916	19 561	19 561
JAZENEUIL	- 2 630	- 2 630	-	- 2 630	- 2 630
LAVOUX	- 4 959	- 2 130	-	- 4 959	- 2 130
LINIERS	- 2 907	- 1 504	-	- 2 907	- 1 504
LUSIGNAN	- 9 547	- 5 091	-	- 9 547	- 5 091
POUILLE	- 5 614	- 1 474	-	- 5 614	- 1 474
PUYE	- 1 939	- 1 939	-	- 1 939	- 1 939
ROUILLE	- 5 802	- 5 802	-	- 5 802	- 5 802
SAINTE-RADEGONDE	- 16 559	- 874	-	- 16 559	- 874
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	- 5 126	- 6 531	5 471	345	- 1 060
SAINT-JULIEN-L'ARS	- 5 367	- 3 974	-	- 5 367	- 3 974
SAINT-SAUVANT	- 9 391	- 4 604	-	- 9 391	- 4 604
SANXAY	- 1 907	- 1 907	-	- 1 907	- 1 907
SAVIGNY-LEVESCAULT	- 5 154	- 2 518	-	- 5 154	- 2 518
SEVRES-ANXAUMONT	- 7 228	- 3 279	-	- 7 228	- 3 279
TERCE	- 5 287	- 2 536	2 871	- 2 416	335
TOTAL	- 217 908	- 101 273	47 415	- 170 496	- 53 859

Le calcul de ces transferts de charges modifie les attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les communes qui ne disposaient pas d'une attribution de compensation progressive :

Commune	Attribution de compensation actuelle	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020
BEAUMONT SAINT-CYR	524 549	518 979	518 979	518 979	533 717
BIGNOUX	109 421	104 406	104 406	104 406	107 430
BONNES	149 286	146 151	146 151	146 151	146 151
CHAPELLE-MOULIERE	63 999	62 317	62 317	62 317	62 317
CHAUVIGNY	1 682 063	1 633 917	1 633 917	1 633 917	1 660 661
CLOUE	20 889	15 395	15 395	15 395	19 651
COULOMBIERS	217 928	209 887	209 887	209 887	215 147
CURZAY-SUR-VONNE	38 766	37 414	37 414	37 414	37 414
DISSAY	790 710	786 558	786 558	786 558	786 558
JARDRES	283 707	267 081	267 081	267 081	281 097
JAUNAY-MARIGNY	2 209 476	2 229 037	2 229 037	2 229 037	2 229 037
JAZENEUIL	- 22 620	- 25 250	- 25 250	- 25 250	- 25 250
LAVOUX	96 493	91 534	91 534	91 534	94 363
LINIERS	52 287	49 380	49 380	49 380	50 783
LUSIGNAN	353 361	343 814	343 814	343 814	348 270
POUILLE	53 027	47 413	47 413	47 413	51 553
PUYE	41 086	39 147	39 147	39 147	39 147
ROUILLE	96 270	90 468	90 468	90 468	90 468
SAINTE-RADEGONDE	31 313	14 754	14 754	14 754	30 439
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	598 592	598 937	598 937	598 937	597 532
SAINT-JULIEN-L'ARS	405 025	399 658	399 658	399 658	401 051
SAINT-SAUVANT	- 74 476	- 83 867	- 83 867	- 83 867	- 79 080
SANXAY	- 35 955	- 37 862	- 37 862	- 37 862	- 37 862
SAVIGNY-LEVESCAULT	125 695	120 541	120 541	120 541	123 177
SEVRES-ANXAUMONT	232 724	225 496	225 496	225 496	229 445
TERCE	73 528	71 112	71 112	71 112	73 863

Pour la commune de Celle L'Evescault qui disposait d'une attribution de compensation progressive :

CELLE L'EVESCAULT	Avant les transferts	Après les transferts
AC 2017	82 929	73 160
AC 2018	87 261	77 492
AC 2019	92 308	82 539
AC 2020	92 308	88 514
AC 2021	92 308	88 514
AC 2022	92 308	88 514
AC 2023	92 308	88 514
AC 2024	92 308	88 514
AC 2025	92 308	88 514
AC 2026	92 308	88 514
AC 2027	92 308	88 514
AC 2028	92 308	88 514
AC 2029	92 308	88 514
AC 2030	92 308	88 514
AC 2031	96 811	93 017

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté urbaine).

En l'absence de nouveaux transferts, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus à partir de 2020 (hormis Celle l'Evescault en 2031).

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, sur la base du rapport établi par la CLETC, décide d'approuver :

- le rapport de la CLETC ci-joint ;

- les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers communauté urbaine et ses communes membres.

2017-108 – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré:

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service technique,

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

2017-109 – Adoption par les communes de la Convention intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social

Contexte légal

L'article 97 de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (modifié par l'article 77 de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017) a initié une réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, dont les objectifs sont :

- Une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs de logement social ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, afin de le rendre plus actif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements ;
- Un renforcement du caractère intercommunal et partenarial de la politique de gestion des demandes et attributions, en positionnant les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme chef de file de la politique locale dans ce domaine.

En pratique, la loi a instauré un droit à l'information sur l'accès au logement social pour le grand public et les demandeurs de logements sociaux, codifié dans l'article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social et tout demandeur a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande, sur les pièces justificatives qui peuvent être exigées, sur les caractéristiques du parc social et sur le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse ;
- Tout demandeur de logement social a droit en outre à une information sur les données le concernant qui figurent dans le système d'enregistrement des demandes et sur les principales étapes du traitement de sa demande, notamment les conditions dans lesquelles est effectuée la désignation de sa demande en vue de son passage devant la Commission d'attribution de logements (CAL).

Pour mettre en œuvre sa politique en la matière, la loi a prévu également (article L441-2-8 du CCH) que les EPCI compétents en matière d'habitat élaborent un "Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs" (PPGD). Ce plan doit prévoir entre autre les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social. La mise en œuvre de certaines mesures du PPGD fait l'objet de conventions d'application, notamment le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (article R441-2-10 du CCH).

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Grand Poitiers

Grand Poitiers, en collaboration avec ses partenaires (communes, bailleurs sociaux, Etat, Département, Action logement, associations), a élaboré son Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs au cours de l'année 2015. Celui-ci a recueilli un avis favorable de la Conférence intercommunale du logement (CIL) le 4 mars 2016, puis un avis favorable des communes de Grand Poitiers et de la Préfète de la Vienne. Le Conseil communautaire de Grand Poitiers a ainsi pu adopter son PPGD le 24 juin 2016.

Celui-ci traite des sujets suivants :

- Définition des principes qui régissent le Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAI) mis en place (service organisé en réseau de guichets avec Grand Poitiers assurant le rôle de tête de réseau) ;
- Définition des principes de mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs (information objective, non orientée, non tronquée, identique quel que soit le guichet qui la délivre), et choix d'éditer une plaquette d'information grand public ;
- Réaffirmation de l'engagement de Grand Poitiers dans la gouvernance du fichier partagé de la demande de la Vienne, géré par l'association AFIPADE, afin qu'il réponde à tous les besoins en matière d'enregistrement et de gestion partagée des demandes de logement social ;
- Attention particulière à porter aux situations des ménages en difficultés.

Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers

Suite à la finalisation du PPGD, un groupe de travail a été mis en place en avril 2016 afin de finaliser l'organisation du Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers et de traduire cette organisation dans une Convention d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, à signer par toutes les structures participantes à ce service.

Le service est rendu par de nombreux guichets organisés en réseau. Grand Poitiers a la mission d'animer, de coordonner et de piloter ce réseau de guichets (notamment formation des agents, mise à disposition d'information actualisée, organisation d'échanges entre guichets, vérification du respect de leurs engagements par chacune des structures, etc.).

Les structures qui assurent le service d'accueil et d'information sont :

- Les communes de Grand Poitiers et/ou leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grand Poitiers ;
- La Direction départementale des territoires (DDT), service de l'Etat désigné par la Préfète pour enregistrer les demandes de logement social ;
- Action logement ;
- Certains services sociaux : Maisons départementales de la solidarité (MDS), service social du Centre hospitalier Henri Laborit ;
- Plusieurs associations qui accueillent des ménages pour les accompagner en matière d'insertion, de logement, d'hébergement...

Trois niveaux de services rendus ont été définis, chaque structure participante s'engageant sur l'un de ces niveaux :

- Guichet niveau 1 : Délivrance de l'information de base aux demandeurs (plaque d'information), du formulaire de demande de logement social, et renvoi des ménages vers un guichet de niveau 2 ou 3 et/ou vers le site demandedelogement86.fr pour obtenir une information complémentaire ;
- Guichet niveau 2 : Délivrance d'une information approfondie aux demandeurs sur les procédures de dépôt et de traitement de la demande, sur le parc de logement social et la satisfaction de la demande, et accompagnement des demandeurs dans le dépôt de leur demande (puis renvoi vers un guichet de niveau 3 et/ou vers le site demandedelogement86.fr pour l'enregistrement de la demande) ;
- Guichet niveau 3 : Délivrance d'une information approfondie aux demandeurs sur les procédures de dépôt et de traitement de la demande, sur le parc de logement social et la satisfaction de la demande, et sur leur dossier de demande en cours, accompagnement des demandeurs dans le dépôt de leur demande, enregistrement et suivi des demandes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager la commune de Rouillé dans le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers en tant que guichet de niveau 1 ;
- d'autoriser Madame le Maire de Rouillé à signer la Convention Intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers, ainsi que tout document à intervenir.

Questions diverses

Conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 novembre 2017.

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 3 décembre 2017.

Téléthon

Le téléthon aura lieu les 8 et 9 décembre 2017.

Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu le samedi 9 décembre 2017.

Jus de pommes

Comme l'an passé Mme MINAULT et M.BILLEROT sont allés faire le jus de pommes à Secondigny avec les pommes ramassées sur les plans communaux et ils ont réalisé 53 bouteilles.

La séance est levée à 20h30.